
Décret, sur proposition de Duhem, ordonnant le transfert des citoyens prévenus de conspiration, arrêtés à Lille sur l'ordre du citoyen Hentz, lors de la séance du 28 frimaire an II (18 décembre 1793)

Pierre Joseph Duhem

Citer ce document / Cite this document :

Duhem Pierre Joseph. Décret, sur proposition de Duhem, ordonnant le transfert des citoyens prévenus de conspiration, arrêtés à Lille sur l'ordre du citoyen Hentz, lors de la séance du 28 frimaire an II (18 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 638-639;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38960_t1_0638_0000_4;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38960_t1_0638_0000_4)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

égalité et toutes autres environnantes, les secours et assistances nécessaires.

« A Paris, le 18 août 1793, l'an II de la République, une et indivisible. »

« Le ministre de la guerre.

« BOUCHOTTE. »

Telles sont les instructions données par le conseil à cet agent. S'il s'est écarté des limites qui lui étaient tracées, le conseil sera le premier à le rappeler à ses devoirs, et si ses écarts sont condamnables, à le soumettre à toute la rigueur des lois.

Le conseil exécutif provisoire n'a pas vu sans un sentiment profond de douleur qu'on l'eût accusé dans la Convention nationale de prétendre rivaliser de pouvoir avec elle. Le conseil exécutif rivaliser de pouvoir avec la Convention ! Il n'a jamais voulu rivaliser que de zèle et de dévouement avec les plus purs et les plus chauds défenseurs de la liberté : mais toutes ses délibérations, tous ses vœux n'ont jamais d'autre but que d'investir la Convention de tout le respect qu'elle mérite, et dont elle a besoin pour accomplir ses hautes destinées.

Et, d'ailleurs, que sont donc les membres du conseil exécutif ? Ne sommes-nous pas tous du peuple ? N'avons-nous pas été appelés à nos fonctions par les représentants du peuple ? N'avons-nous pas juré de vivre libres ou mourir pour la liberté et pour le peuple ? Nous serait-il possible de violer cet engagement sacré ? A-t-on vu un seul de nous approcher jamais des tyrans que pour les combattre ? Comment pourrions-nous donc nous transformer en agents du despotisme et de la tyrannie ?

Citoyens, un seul mot, la qualification de ministre (c'est la cause de la défaveur meurtrière dans laquelle languit le conseil exécutif. Cette expression magique a l'influence malfaisante de tout corrompre, de tout déaturer. La vertu la plus pure est obscurcie et devient suspecte, le dévouement le plus complet a l'air de l'intrigue, l'attachement inviolable aux principes est regardé comme l'orgueil et l'abus du pouvoir.

Tout, jusqu'à la langue, doit être régénéré dans le système républicain. Nous ne sommes plus les ministres des despotes, nous sommes les agents d'un gouvernement populaire. Faites donc disparaître jusqu'aux expressions qui retracent encore des débris monarchiques. Nous laisserons à ceux de vos comités, avec lesquels nous avons des relations, à vous attester notre dévouement individuel ; mais nous devons vous le déclarer, nous sommes collectivement de la nullité la plus complète. Arrachez-vous donc à une tâche aussi pénible pour nous, que funeste aux intérêts de la République. Le gouvernement dont vous venez de fixer les bases, va marquer le poste de tous les fonctionnaires. Qu'une nouvelle dénomination consacre nos devoirs, et annonce l'origine des fonctions qui nous sont confiées. Une conscience pure suffit, au simple citoyen. L'homme public a de plus besoin, pour faire le bien, de l'estime, de la confiance, et même de la bienveillance de ses concitoyens. Il sera facile de trouver six agents qui aient plus de lumières, plus de talents ; mais, nous osons le dire, il sera difficile d'en trouver de plus dévoués et de plus vrais républicains.

Le conseil attend les ordres de la Convention (1).

Charlier. Je ne vois pas que le conseil exécutif ait répondu à l'article du décret qui l'a mandé. J'ai bien entendu la lecture d'un arrêté très sage pris par le comité de Salut public, mais le conseil n'a pas rendu compte s'il a donné des ordres à ses agents pour faire arrêter les représentants du peuple. Il faut que le Président lui en fasse la question comme elle est précisée par le décret.

Merlin (de Thionville). Je m'oppose à cette proposition. D'après la lecture qui vient d'être faite, il est constant que si le conseil exécutif n'a pas donné d'autre instruction que celle qu'il vient de lire, il est évident qu'il n'a pas outrepassé l'arrêté du comité de Salut public. Mais pour savoir s'il n'a pas donné d'autre ordre, il faut entendre l'agent qui l'aurait reçu ; or, l'agent coupable sera traduit à la barre, et je crois bien que s'il a l'ordre dans sa poche, il le présentera plutôt que de porter sa tête à l'échafaud. Il ne faut donc pas interroger davantage les ministres, mais attendre l'agent qui a commis le délit.

Duhem. Je regarde la proposition de Merlin comme absolument inadmissible et contraire au gouvernement. La Convention ne connaît ici que le conseil exécutif. Il est indigne d'interroger des milliers d'agents subalternes ; elle ne doit pas suivre les infractions particulières faites aux lois, mais punir les chefs. Je demande, comme Charlier, que le Président fasse au conseil exécutif les questions posées dans le décret.

Deforgues. Le conseil exécutif a partagé l'indignation de la Convention, quand il a vu la prévarication d'un de ses agents ; il n'a pas donné d'autre ordre que celui qu'il vient de lire, et il se propose de livrer à la rigueur des lois les agents coupables.

Gohier, ministre de la justice. J'ai l'honneur d'annoncer à la Convention que les coupables sont arrêtés.

Méaulle. Je me souviens que, dans l'organisation du gouvernement, vous avez décrété que vous feriez tomber la responsabilité, non pas sur les ministres collectivement, mais sur ceux qui seront coupables. Je demande le renvoi des pièces au comité de sûreté générale pour examiner quels sont les véritables auteurs du délit.

Ce renvoi est décrété.

La Convention ordonne l'insertion au *Bulletin* du discours du Président et de la réponse du conseil exécutif (2).

« La Convention nationale, sur la proposition d'un membre [DUHEM (3)] décrète que les

(1) Deforgues était ministre des affaires étrangères et président du conseil exécutif.

(2) Le *Bulletin de la Convention* [8^e jour de la 3^e décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 18 décembre)], reproduit, avec quelques légères variantes, le compte rendu du *Moniteur* jusqu'aux observations de Charlier.

(3) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 282, dossier 795.

citoyens arrêtés à Lille par les ordres du citoyen Hentz, commissaire de la Convention nationale, et prévenus de conspiration, seront transférés à Paris pour être jugés par le tribunal révolutionnaire (1). »

Suit une lettre des représentants Hentz et Florent Guiot (2).

« A Lille, le 24 frimaire an II de la République, une et indivisible.

« Citoyens collègues,

« Hier au soir à la séance de la Société populaire, la conspiration qui devait livrer tout ce pays-ci à l'ennemi a été dévoilée, et les conspirateurs, couverts d'ignominie sont en arrestation. Voici :

« Dufresse, ancien comédien, est venu hier à Lille. Lui, La Valette, l'état-major de l'armée révolutionnaire se sont présentés à la séance de la société.

« Le peuple nous y savait aussi, et il affluait, frappé de ce que dans l'appel des sociétés au scrutin épuratoire nous ne voyions que des étrangers, des commissaires des guerres, des fournisseurs d'armes, des épaulettiers, et de ce que les citoyens ne se faisaient pas entendre; nous avons invité ceux-ci à parler, nous leur avons expliqué le système mis en œuvre par des intrigants qui s'emparent des Sociétés populaires pour les égarer et les mettre en guerre. Nous avons dit au peuple que lui seul devait donner l'impression dans la société, que ces beaux faiseurs de phrases le trompaient souvent, qu'il devait sentir sa dignité, être convaincu que le langage de la vérité était le plus éloquent et que l'homme probe n'en tient pas d'autre, etc.

« Citoyens collègues, nous avons encouragé les bons citoyens assurés de trouver en nous des protecteurs contre l'oppression. Ils nous ont dévoilé que les scélérats qui étaient à la tête de l'armée révolutionnaire leur avaient depuis longtemps imposé silence sous peine de la guillotine; que la tribune, les marches de la tribune étaient sans cesse occupées par cet état-major et les épaulettiers; que le patriote qui voulait élever la voix était conspué; que les citoyens défenseurs du peuple, membres de la Société populaire, en avaient été chassés honteusement; et qu'on avait menacé de faire guillotiner quiconque prendrait leur défense; que le despotisme le plus affreux asservissait les patriotes et leur faisait regretter l'ancien régime.

« Tout cela s'est dit à la face de Dufresse, qui n'a pas osé soutenir les regards de la vérité, ni démentir les faits que tout le peuple écoutait dénoncer avec les applaudissements et la joie; il a voulu se disculper sur un point, et il a invoqué le peuple en témoignage: celui-ci lui a répondu par des huées. Nous avons voulu savoir ce que signifiait cette huée; nous avons

demandé au peuple de dire oui ou non si l'orateur disait la vérité, et le « non » le mieux prononcé a convaincu que c'est un imposteur; on a vu les masques tomber. Dufresse est descendu honteux de la tribune, tout son état-major a filé, a disparu avec La Valette et une douzaine d'intrigants, tous gens à la suite des armées et sangsues publiques.

« Vous eussiez été touchés d'entendre les cris de *Vive la République!* poussés par le peuple, et de la scène d'intérêt: on est allé chercher les patriotes expulsés, les hommes de 89, ceux dont les intrigants redoutaient la véacité et la probité; ils ont été épurés par le peuple, par la société dégagée des intrigants, et ils sont rentrés dans la scène de la société versant et faisant verser des larmes de joie. Jamais satisfaction n'a été égale. Le peuple a dit: « Maintenant nous sommes libres, nous pouvons dire la vérité. »

« Jugez ce que nous avons appris. Cette armée révolutionnaire, dirigée par Dufresse, créature de Dumouriez, homme de toutes les circonstances, par son aide de camp qui, il y a six mois, décriait les Jacobins, des brigandages commis à Bailleul par l'armée, les patriotes consternés et incarcérés, le peuple et surtout le bon peuple dans la stupeur, tout le monde dans l'inquiétude à la vue d'une armée révolutionnaire dont le chiffre, le cachet, l'emblème, le discours est une guillotine, dont les patriotes ont seul peur. Voilà ce que nous avons appris.

« La Valette, dont la famille est émigrée, homme despoir, qui ne s'est popularisé que pour dominer; qui n'a dénoncé Lamarrière, comme Custine Dumouriez, que pour lui succéder impunément. Tel était l'homme qui avait vendu le pays avec les autres scélérats et qui devaient le livrer. Tous ces gens-là sont en arrestation, l'armée révolutionnaire se licencie, on lui ôte les armes, effets et surtout des bottines très précieuses pour notre cavalerie légère pour rendre le tout à nos défenseurs. Les soldats de cette armée révolutionnaire retournent à leurs corps respectifs. Le peuple nous bénit; les aristocrates se cachent, la municipalité va marcher et la ville est sauvée!

« Nous remettons à la place de La Valette, ci-devant, un sans-culotte, ancien serviteur, qui nous est indiqué par Favard, seul qui n'a pas perdu notre confiance. A la place de Dufresse, un ancien militaire que nous appelons de l'armée, à la place de l'ingénieur Lalustière, contre-révolutionnaire chassé de Sedan, un homme plus sûr.

« L'ennemi répand sur notre frontière des espèces de manifestes où il reproche aux patriotes, à la République tous les crimes commis par La Valette et Dufresse: savoir, le despotisme, la scélératesse, la trahison des généraux qui sortent des tripots pour aller à la guillotine. Dites au ministre qu'il recommande bien à M. Vincent de ne plus mettre sur le tapis des comédiens, des faiseurs de petits paquets, et des gens inconnus. Tous ces gens-là nous trompent.

« A demain, nous vous dirons ce que vous devinez sans doute, que c'était par la terreur et le découragement qu'on voulait prendre le pays.

« Salut et fraternité.

« HENTZ: FLORENT GUIOT. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 305.

(2) *Archives nationales*, carton AFII 152, planquette 1234, pièce 33.